

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE****1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE****Identification du produit : PIEGES ENGLUES PETITS ET GROS RONGEURS****Description du produit : PIEGES ENGLUES AROMATISES**

**FOURNISSEUR : LABORATOIRES LOGISSAIN**  
**Z.I.**  
**90800 ARGIESANS**  
**Tél.: 03 84 36 61 10**  
**Fax: 03 84 28 92 43**

**Nom du responsable : M. Jérôme JAECK****Renseignement en cas d'urgence :** Numéro ORFILA / 01 45 42 59 59**Centre anti-poisons :**  
Paris : +33(0)1 40 05 48 48  
Lyon : +33(0)4 72 11 69 11  
Marseille : +33(0)4 91 75 25 25**2 IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance et du mélange**

Classification selon les directives 67/548/CEE [DPD]

- Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

- A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

**2.2 Eléments d'étiquetage**

Etiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

- Etiquetage non applicable

**2.3 Autres dangers**

- Pas d'informations complémentaires disponibles

**3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substance**

- Non applicable

**3.2 Mélange**

- Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH

**4 MESURES DE PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique

### 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques

#### 5.3 Conseil aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### 6 MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé

#### 6.4 Référence aux autres sections

- Pour plus d'informations, se reporter à la section 13
- 

### 7 STOCKAGE ET MANIPULATION

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précaution à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les Mains après toute manipulation

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

### 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail
Protection des mains	:	Gants de protection
Protection oculaire	:	Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	:	Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
Contrôle de l'exposition de l'environnement	:	Eviter le rejet dans l'environnement

## 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence:

Forme	adhésif
Couleur	transparent
Odeur	neutre
PH	6 - 8
Point d'ébullition	non applicable
Point éclair	>100°C
Auto inflammation	le produit ne s'auto enflamme pas
Danger d'explosion	pas de danger d'explosion
Solubilité	altération dans l'eau

### 9.2 Autres informations

Pas d'autres données disponibles.

## 10 STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Pas de données disponibles

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

### 10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures extrêmes.

### 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants.

### 10.6 Produits de décompositions dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

## 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Information on sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë :**

**LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification de la matière active : Acétamipride**

Oral LD50 (rat): 417 mg/kg (male) 314 mg/kg (female)

Cutané LD50 (rat): > 2000mg/kg

Inhalation LC50 (rat): > 1.15 mg / l / 4hrs.

Corrosion/irritation cutanée:

Cutanée (lapin): Négatif

Domage/irritation sérieuse :

Oeil (lapin): Negatif

Sensibilisation cutanée ou respiratoire :

Respiratoire: Pas de donnée

Cutanée (cobaye): Negatif

Mutagenicité des cellules germinales:

Test d'Ames: Negatif

Test d'aberration chromosomique: Positif

Micronucleus test(mouse): Negatif

Etude UDS : Negatif

Cancérogénicité :

Rat: Negatif

Souris: Negatif

Toxicité pour la reproduction :

Rat: Negatif

Toxicité sub-aigüe :

Test de toxicité par dose répétée sur 90 jours : NOAEL (rat): 12.4 mg/kg (male), 14.6 mg/kg (femelle)

Toxicité chronique :

NOAEL(rat): 7.1mg/kg/day (male), 8.8mg/kg/day (femelle) (2 years)

NOAEL (mouse): 20.3 mg/kg/day (male), 25.2 mg/kg/day (femelle) (1.5 year)

Teratogenité :

Rat: Negatif

Lapin : Negatif

## 12 INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Effets écotoxicologiques (substance active) : Acétamipride**

**Toxicité aquatique :**

Toxicité aigüe (poisson) :

Lepomis macrochirus - CL50 : >119.3 mg/l - Durée d'exposition : 96 heures

Oncorhynchus mykiss (ex Salmo gairdneri) - CL50 : >100 mg/l - Durée d'exposition : 96 heures

Toxicité aigüe (daphnie) :

Daphnia magna - CE50 : 49.8 mg/l - Durée d'exposition : 48 heures

Toxicité aigüe (algue) :

CE50 : >98.3 mg/l - Durée d'exposition : 72 heures

Toxicité aigüe (abeille) :

Orale LD50 : 8.85 µg ai/abeille

Contact : 9.26 µg ai/abeille

### 12.2 Persistance and dégradabilité

Pas d'information disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible

**Note générale :**

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines, même en petite quantité.

**13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1 Méthode de traitement des déchets****Pour les professionnels :**

Le produit non utilisé doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

L'emballage peut être éliminé en tant que déchet non dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

**Pour les amateurs :**

Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Eliminer l'emballage vide et rincé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par la filière de collecte sélective des déchets d'emballage ménagers si l'emballage est conforme aux consignes de tri.

**Emballages usages/souillés :**

Ne pas réutiliser les emballages contaminés, jeter les emballages en accord avec les règlements officiels.

**14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1 Numéro ONU**

Non applicable

**14.2 Nom d'expédition des Nations Unies**

Non applicable

**14.3 Classe de danger pour le transport**

Non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

Non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur**

Non applicable

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Symbole et lettre d'identification

Non applicable

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000

du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

**Réglementation nationale :**

Ce mélange n'est pas concerné par la classification ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée.

**16 AUTRES INFORMATIONS**

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie sur des caractéristiques du produit and n'établit pas une relation contractuelle valide

**Phrases pertinentes :**

H302 Nocif en cas d'ingestion

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

R22 Nocif par ingestion

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Abréviations et acronymes :**

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

CLP : REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation

*Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.*

*Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.*

*Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.*

*L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en oeuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la mise en oeuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.*

**Fait à Argiesans**

**Date de Révision : 28/07/2015**